

REGLEMENT DU JEU
"Just Dance 2024"
Du 04/12/2023 à 8h00 au 17/12/2023 à 23h59

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La société LCOMMERCE, société en nom collectif au capital de 2.051.600 euros dont le siège social est 26, quai Marcel Boyer 94 200 Ivry-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil sous le n° 882 736 077 (ci-après dénommé la "Société Organisatrice"), organise un jeu sans obligation d'achat sur le site internet www.e.leclerc du 04/12/2023 à 8h00 au 17/12/2023 à 23h59, heure de Paris, désigné "Just Dance 2024" (ci-après dénommé le "Jeu") dont les modalités sont exposées ci-dessous.

ARTICLE 2. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroule du 04/12/2023 à 8h00 au 17/12/2023 à 23h59, heure de Paris prévalant. Le Jeu est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette sur le site www.e.leclerc.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de leur famille proche et des personnes résidant dans le foyer familial (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et d'une façon générale des sociétés ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation.

Toute personne répondant à ces conditions pourra participer au Jeu et, si elle entre effectivement dans le Jeu, sera désignée ci-après le "Participant". Tout Participant ayant gagné sera désigné ci-après désigné "Gagnant".

Le nombre de participations au Jeu est limité à une (1) participation par adresse mail et par jour.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, ou avec plusieurs adresses e-mail, ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants, notamment, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

Les participations des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un Lot.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DU JEU

La communication du Jeu est relayée :
o par email,
o sur les médias digitaux,
o et sur les sites de l'enseigne.

ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le Jeu "Just Dance 2024" se déroule uniquement sur le canal digital et est accessible depuis le site www.e.leclerc.

Le Jeu se déroule en deux (2) étapes :
- le jeu n°1 "Instants Gagnants" ;
- le jeu n°2 "Tirage au sort".

5.1. Le jeu n°1 Instants Gagnants

Pour jouer au jeu n°1 Instants Gagnants, il suffit au Participant de :

- Accéder à la page du Jeu à partir du 4 décembre 2023 à 08h00 depuis le site www.e.leclerc ;
- Compléter le formulaire de participation avec les champs : Nom, Prénom, Email, Téléphone, Adresse postale ;
- Confirmer la prise de connaissance du règlement de jeu et cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE » afin de confirmer la participation au Jeu.
- Lancer l'animation "Pinata" pour découvrir s'il a gagné ou perdu.

Le jeu n°1 fonctionne sur la base d'instants gagnants prédéfinis ouverts.

5.2. Le jeu n°2 Tirage au sort

Les Participants ayant tentés leur chance au jeu n°1 Instants Gagnants sont automatiquement inscrits au tirage au sort du jeu n°2.

ARTICLE 6. LOTS MIS EN JEU

Les Participants au Jeu pourront tenter de remporter les lots suivants (ci-après dénommés "Lot(s)").

6.1. Les lots du jeu n°1 Instants Gagnants

Numéro de lot	Composition du lot	Quantités	Valeur unitaire en TTC
Lot n°1	1 Bandana et 1 plaquette de stickers	8	20,00 €
Lot n°2	1 Bandana + 1 plaquette de stickers + 1 jeu Just Dance 2024 Switch sous forme de code de téléchargement.	6	80,00 €

La valeur totale des dotations du jeu n°1 est de 620,00 € TTC.

6.2. Les lots du jeu n°2 Tirage au sort

Numéro de lot	Composition du lot	Quantités	Valeur unitaire en TTC
Lot n°3	1 Nintendo switch – Modèle OLED edition Mario (rouge), + 1 jeu Just Dance 2024 Switch sous forme de code de téléchargement, + 1 bandana, + 1 plaquette de stickers.	1	429,99 €

Le tirage au sort se tiendra le **lundi 18 décembre 2023**.

ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES LOTS

Les Gagnants seront informés du Lot remporté par un email de gain envoyé à l'adresse email renseignée lors de leur inscription au jeu juste après la participation au jeu n°1 Instants Gagnants et après le tirage au sort pour le jeu N°2.

Les Lots seront envoyés à l'adresse renseignée par le Participant lors de son inscription au Jeu n°1 dans un délai de 8 semaines suivant le terme de la période de jeu.

Les Lots ne sauraient être perçus sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que le Lot remis par la Société Organisatrice ne soit échangé contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Lot.

Toutefois, La Société Organisatrice se réserve le droit de changer les Lots sans préavis. Dans ce cas, la valeur du lot remis au gagnant sera équivalente ou supérieure au lot initial.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du Lot éventuellement gagné.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine

d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné un Lot en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, le Lot concerné ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non le Lot à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation du Lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Lots ou entraînant la perte ou la détérioration du Lot.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site du Jeu et la participation des participants au Jeu se

fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

1. Responsable de traitement

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement.

2. Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

- l'organisation du Jeu, l'envoi des Lots sur la base légale de l'exécution du règlement,
- l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

3. Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions, (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s).

4. Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

5. Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par courrier auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : www.donneespersonnelles.leclerc.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris. Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.bloctel.gouv.fr>

6. Délégué à la protection des données

La Société Organisatrice a désigné un délégué à la protection des données (DPO) dont l'adresse est dpo@e.leclerc.

ARTICLE.12 CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13. REGLEMENT DU JEU ET ACCEPTATION

13.1 Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

13.2 Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site www.e.leclerc.

13.3 Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, peuvent être consultés sur le site www.e.leclerc.

Le règlement complet peut également être adressé au client par courriel sur demande au Service Client Allô E.Leclerc via l'espace client. La demande peut également être adressée par courrier et/ou appel téléphonique à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC LCOMMERCE - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé).

13.4 Contestation :

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC LCOMMERCE - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé).

Il est demandé aux participants de fournir par tout moyen la preuve de leur participation personnelle au Jeu lors d'une demande de réclamation et de préciser le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. La société Organisatrice se réserve le droit de demander toute précision complémentaire afin de traiter la réclamation du participant. Les contestations envoyées à un autre correspondant que la société Organisatrice sont susceptibles de ne pas être traitées.

ARTICLE 14. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents français.